



**EduSaT**  
éducation et santé pour tous

# Accord relatif à la construction de citernes pour l'école primaire

Projet Mugirampeke

## **Article 1 Parties prenantes**

Le présent accord est conclu entre

EduSaT, Éducation et Santé pour Tous (ci-après EduSaT), association sans but lucratif ayant son siège 6, ch. des Myosotis à 1214 Vernier, Suisse

et

la commune de Tangara, Burundi (ci-après partenaire local)

et

le BADEC (Bureau d'Appui au Développement et d'Entraide Communautaires) de l'évêché de Ngozi.

## **Article 2 Objet de l'accord**

EduSaT et le partenaire local s'engagent à réaliser le projet suivant : construction de citernes pour recueillir les eaux de pluie à l'école primaire de la colline de Mugirampeke, province de Ngozi, Burundi.

La réalisation comprendra :

- trois citernes dont deux de [ ] mille litres et une de [ ] mille litres de capacité, construites selon les devis, descriptif et plan fournis par la commune et inclus en annexe,
- les installations nécessaires pour récolter les eaux des toits et alimenter les citernes, les postes de distribution de l'eau recueillie dans les citernes, pouvant comprendre des bassins ou lavabos, selon les besoins et possibilités,
- des dispositifs pour contrôler l'écoulement des eaux en-dessous des postes de distribution.

## **Article 3 Objectifs**

- Diminuer le coût de la construction en impliquant la population locale dans le cadre des travaux communautaires;
- Améliorer le sort de la population en engageant en priorité la main-d'œuvre sur place: autrement dit, le bénéfice économique dérivant de la construction des citernes doit, dans toute la mesure du possible, profiter à la population locale;
- Veiller à engager de préférence des femmes de la population locale, autant que possible,
- Utiliser en priorité les ressources locales (mode de construction et matériaux disponibles sur place).

EduSaT et le partenaire local s'engagent à travailler ensemble pour ce projet au mieux de leurs capacités et dans le meilleur intérêt de la population locale.

## **Article 4 Rôle des partenaires**

EduSaT

- s'engage à organiser le projet défini à l'article 2 en mettant à disposition ses compétences
- s'engage, dans le cadre du budget défini à l'article 8, à financer le projet.
- a aussi pour mission de contrôler la construction.

Le partenaire local

- est le maître d'œuvre pour la construction des citernes
- veille à ce que les dispositions légales et les normes de construction applicables soient pleinement respectées;
- s'assure que les travaux de construction seront menés dans le respect des normes de protection de la santé des personnes occupées sur le chantier
- veille à ce que toute personne participant à la construction en dehors du temps de travail communautaire soit rémunérée directement selon les tarifs convenus;
- s'engage à s'occuper de l'entretien des citernes et installations auxiliaires, une fois la construction achevée.

L'évêché de Ngozi participe au projet pour le transfert des fonds et le contrôle périodique des travaux selon les dispositions de l'accord cadre.

## **Article 5 Devis et planification**

- Terrassement et fondations
- Citernes et installations d'amenée des eaux recueillies sur les toits
- Postes de distribution de l'eau
- Pavage et écoulement

## **Article 6 Etapes de construction**

Les phases de construction prévues pour les citernes de l'école primaire sont les suivantes : (a) terrassement et fondations; (b) citernes et installations auxiliaires pour un premier bloc de classes, (c) citernes et installations auxiliaires pour le deuxième bloc de classes.

Le temps prévu pour mener à bien les différentes étapes de construction de l'école primaire dépend des disponibilités financières d'EduSaT et de l'approbation des rapports qui lui sont soumis. Il est estimé à [REDACTED].

Le financement par EduSaT de chacune des étapes définies ci-dessus est lié au respect par la commune des engagements qu'elle a pris.

## **Article 7 Financement**

Le budget total pour la construction des citernes est fixé à FBU [REDACTED] (EUR [REDACTED]).

EduSaT s'engage à financer ce budget. Le partenaire local s'engage à ne pas dépasser ce budget.

Si les coûts effectifs du projet dépassent le budget, le partenaire local est seul responsable de

trouver des sources de financement additionnelles pour assurer l'achèvement des travaux.

EduSaT octroiera au partenaire local les ressources financières requises selon le calendrier suivant: la moitié du budget (EUR [REDACTED]) sera mise à disposition au début du projet, le reste après la construction du premier bloc de citernes.

Les modalités de mise à disposition des fonds sont fixées à l'article 6.de l'Accord cadre, signé le 17 avril 2007.

Le partenaire local s'engage à tenir une comptabilité précise sur l'affectation des ressources financières et à la fournir à EduSat ou aux réviseurs désignées par elle afin d'assurer la bonne gestion de la construction.

### **Article 8 Communication et contrôle**

Le partenaire local s'engage à informer régulièrement EduSaT sur l'avancée des travaux et la situation financière sous forme de rapports qu'il fera parvenir à EduSaT aux échéances suivantes : (a) un premier rapport après la fin de l'étape (b) définie à l'article 6 (b) un rapport final à l'achèvement des travaux.

En outre, EduSaT et le partenaire local conviennent de nommer [REDACTED] comme contrôleur du projet. Le contrôleur s'assure du bon usage des finances, de la qualité de la construction et de la rectitude de la comptabilité.

### **Article 9 Utilisation et entretien des citernes**

Les citernes servent en premier lieu aux besoins de l'école. L'utilisation de l'eau des citernes est de la compétence et responsabilité de la direction de l'école.

L'entretien des citernes incombe à la commune.

### **Article 10 Dispositions finales**

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est signé en trois exemplaires par EduSaT, la commune Tangara et l'Evêché de Ngozi.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_ octobre 2008

Pour la Commune de Tangara:

Pour EduSaT:

Pour le BADEC:

Constantin Niyonzima

Andrea Laurent

Abbé Isaïe Ntahondi

.....  
Président  
du Conseil communal

.....  
Trésorier

.....  
Directeur

### Article 1 Parties prenantes

Le présent accord est conclu entre

EduSaT, Éducation et Santé pour Tous (ci-après EduSaT), association sans but lucratif ayant son siège 6, ch. des Myosotis à 1214 Vernier, Suisse

et

la commune de Tangara, Burundi (ci-après partenaire local)

et

le BADEC (Bureau d'Appui au Développement et d'Entraide Communautaires) de l'évêché de Ngozi.

### Article 2 Objet de l'accord

EduSaT et le partenaire local s'engagent à réaliser le projet suivant : construction de citernes pour recueillir les eaux de pluie à l'école primaire de la colline de Mugirampeke, province de Ngozi, Burundi.

La réalisation comprendra :

- trois citernes dont deux d'a 10 mille litres et une de 5 mille litres de capacité, construites selon les devis, descriptif et plan fournis par la commune et inclus en annexe,
- les installations nécessaires pour récolter les eaux des toits et alimenter les citernes les postes de distribution de l'eau recueillie dans les citernes, pouvant comprendre des bassins ou lavabos, selon les besoins et possibilités,
- des dispositifs pour contrôler l'écoulement des eaux en-dessous des postes de distribution.

Sur chaque citerne devra être mentionnée la phrase suivante : « Citerne réalisée en collaboration avec EduSaT (Suisse) et le soutien financier des communes de Genève et Meyrin (Suisse) »

### Article 3 Objectifs

- Diminuer le coût de la construction en impliquant la population locale dans le cadre des travaux communautaires;
- Améliorer le sort de la population en engageant en priorité la main-d'œuvre sur place; autrement dit, le bénéfice économique dérivant de la construction des citernes doit, dans toute la mesure du possible, profiter à la population locale;
- Veiller à engager de préférence des femmes de la population locale, autant que possible,
- Utiliser en priorité les ressources locales (mode de construction et matériaux disponibles sur place).

EduSaT et le partenaire local s'engagent à travailler ensemble pour ce projet au mieux de leurs capacités et dans le meilleur intérêt de la population locale.

Accord relatif à la construction de citernes pour l'école primaire  
Projet Mugirampeke

23/10/08

#### Article 4 Rôle des partenaires

##### EduSaT

- s'engage à organiser le projet défini à l'article 2 en mettant à disposition ses compétences
- s'engage, dans le cadre du budget défini à l'article 8, à financer le projet.
- a aussi pour mission de contrôler la construction.

##### Le partenaire local

- est le maître d'œuvre pour la construction des citernes
- veille à ce que les dispositions légales et les normes de construction applicables soient pleinement respectées;
- s'assure que les travaux de construction seront menés dans le respect des normes de protection de la santé des personnes occupées sur le chantier
- veille à ce que toute personne participant à la construction en dehors du temps de travail communautaire soit rémunérée directement selon les tarifs convenus;
- s'engage à s'occuper de l'entretien des citernes et installations auxiliaires, une fois la construction achevée.

L'évêché de Ngozi participe au projet pour le transfert des fonds et le contrôle périodique des travaux selon les dispositions de l'accord cadre.

#### Article 5 Devis et planification

- Terrassement et fondations
- Citernes et installations d'amenée des eaux recueillies sur les toits
- Postes de distribution de l'eau
- Pavage et écoulement

#### Article 6 Etapes de construction

Les phases de construction prévues pour les citernes de l'école primaire sont les suivantes : (a) terrassement et fondations; (b) citernes et installations auxiliaires pour un premier bloc de classes, (c) citernes et installations auxiliaires pour le deuxième bloc de classes, (d) citernes et installations auxiliaires pour le hors des enseignants.

Le temps prévu pour mener à bien les différentes étapes de construction des citernes dépend des disponibilités financières d'EduSaT et de l'approbation des rapports qui lui sont soumis. Il est estimé à deux mois.

Le financement par EduSaT de chacune des étapes définies ci-dessus est lié au respect par le commun des engagements qu'elle a pris.

Accord relatif à la construction de citernes pour l'école primaire  
Projet Mugirampeke

23/10/08

### Article 7 Financement

Le budget total pour la construction des citernes est fixé à EUR 8'000.-. (Euro huit mille)  
EduSaT s'engage à financer ce budget. Le partenaire local s'engage à ne pas dépasser ce budget.

Si les coûts effectifs du projet dépassent le budget, le partenaire local est seul responsable de trouver des sources de financement additionnelles pour assurer l'achèvement des travaux.

EduSaT octroiera au partenaire local les ressources financières requises selon le calendrier suivant: la moitié du budget (EUR 4'000.-) sera mise à disposition au début du projet, le reste après la construction du premier bloc de citernes.

Les modalités de mise à disposition des fonds sont fixées à l'article 6 de l'Accord cadre, signé le 17 avril 2007.

Le partenaire local s'engage à tenir une comptabilité précise sur l'affectation des ressources financières et à la fournir à EduSaT ou aux réviseurs désignées par elle afin d'assurer la bonne gestion de la construction.

### Article 8 Communication et contrôle

Le partenaire local s'engage à informer régulièrement EduSaT sur l'avancée des travaux et la situation financière sous forme de rapports qu'il fera parvenir à EduSaT aux échéances suivantes : (a) un premier rapport après la fin de l'étape (b) définie à l'article 6 (b) un rapport final à l'achèvement des travaux.

En outre, EduSaT et le partenaire local conviennent de nommer Monsieur l'Abbé Pierre Claver Niyorugira comme contrôleur du projet. Le contrôleur s'assure du bon usage des finances, de la qualité de la construction et de la rectitude de la comptabilité.

### Article 9 Utilisation et entretien des citernes

Les citernes servent en premier lieu aux besoins de l'école. L'utilisation de l'eau des citernes est de la compétence et responsabilité de la direction de l'école.

L'entretien des citernes incombe à la commune.

### Article 10 Dispositions finales

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est signé en trois exemplaires par EduSaT, la commune Tangara et l'Evêché de Ngozi.

Fait à

le 27 octobre 2008

Pour la Commune de Tangara:

Pour EduSaT:

Pour le BAPÉCO:

Constantin Niyonzima

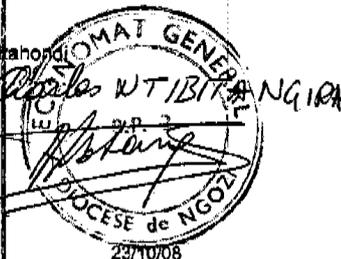
Président  
du Conseil communal

André Laurent

Tésorier

Abbé Isaïe Nahondiro

Directeur



*[Signature]*

Accord relatif à la construction de citernes pour l'école primaire  
Projet Mugirampeke

23/10/08